

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI.
Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUZA. M. Henri ANDRE. Mme
Stéphany JANSSENS.
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS.
Mme Christine KEIGHEL-EECKHOUDT
Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

AVANT-SEANCE

Conseil Communal commun avec le CPAS.

Ci-dessous : PV de la dernière réunion

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 septembre 2014

PRESENTS :

M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;
MM. Charles VASTERSAEGHER. Francisco FERNANDEZ-CORRALES. Nino MANZINI.
Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUZA. M. Henri ANDRE. Mme Stéphany JANSSENS.
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Conseillers
Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général
Pour le CPAS
Madame B. Thibaut, Présidente;
Mesdames Myriam Cornet, Marie-José Smets, Nicole Vanhoof, Claire de Maeyer,

Conseillères;

Messieurs Pierre Dero, Jean-Luc Tabureau, Marc Delmarle, Conseillers ;

Madame B. de Hollain-Delvigne, Directrice Générale du CPAS.

Messieurs Daniel Renard, Hassan Aedil et Léon Gausin, membres absents et excusés

Avant-séance: Conseil Commun - ville CPAS

Mr le Député-Bourgmestre ouvre la séance et invite Mme Bénédicte Thibaut, Présidente du CPAS, à présenter les synergies qui se sont développées entre les services de la ville et ceux du CPAS.

Mme Bénédicte Thibaut, Présidente du CPAS, rappelle l'historique des collaborations étroites qui se sont établies entre les deux institutions et reprend les synergies ayant eu lieu entre le CPAS et les services communaux suivants :

Synergie CPAS et service travaux : Mme la Présidente explique qu'il existe une synergie permanente en ce domaine, notamment dans le cadre de la maintenance des bâtiments du CPAS (maison de repos, maisonnettes, maisons prises en location par le centre à HSL, bâtiment administratif du CPAS, crèches, ..) , du travail qui y est effectué par le service espaces verts, des dossiers du CPAS nécessitant l'assistance des architectes de la ville car liés au chantier de rénovation de la maison de repos et aux dossiers de sécurité incendie et conformité des différents bâtiments du centre aux normes existantes.

Mme la Présidente ajoute que les deux nouveaux grands projets du CPAS mèneront à de nouvelles collaborations avec le service travaux : construction d'une résidence services de 32 appartements (les subsides ont été obtenus par le centre) et construction d'une nouvelle crèche de 60 places sur le site de la maison de repos (demande de subsides en cours) ;

Mme la Présidente tient à remercier vivement l'Echevin des Travaux Mr Daniel Canart qui n'a eu cesse de soutenir, avec toute son équipe, les différentes demandes du centre.

Mr le Député-Bourgmestre demande à l'assemblée si un de ses membres souhaite ajouter une observation.

Monsieur Pierre Dero, Vice-Président du CPAS, déclare confirmer les propos de Mme la Présidente et remercie à son tour l'Echevin des Travaux pour son aide qui a été essentielle pour le CPAS.

Synergie CPAS et service du personnel communal : Mme la Présidente du CPAS explique avoir sollicité l'aide du service du personnel de la ville pour accompagner un nouvel agent du service du personnel du CPAS dans sa formation à cette fonction.

Synergie CPAS et service finances de la ville : Mme la Présidente relate la parfaite entente entre les deux directrices financières Ville et CPAS permettant la mise en commun de dossiers tels que emprunts conjoints pour obtenir le meilleur taux de financement dans l'intérêt des deux institutions.

Synergie CPAS et service jeunesse de la ville : Mme la Présidente du CPAS rappelle la collaboration active dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, tout comme le projet « été solidaire » permettant la rénovation et l'embellissement de l'entrée de la maison Mauroy.

Mr l'Echevin de la Jeunesse Olivier Fievez confirme les résultats positifs de ce partenariat.

Synergie CPAS - Echevinat de la Culture et Echevinat des Sports : Mme la Présidente relate les différents partenariat liés à la mise en œuvre de l'article 27, de même que la distribution des chèques-sports en partenariat entre le centre et la ville.

Synergie CPAS et service informatique communal : Mme la Présidente indique que le service informatique - support essentiel pour le CPAS - a fait un travail remarquable, permettant des économies importantes dans les acquisitions liées aux fournitures (matériel, logiciels, assistance technique,...) et au fonctionnement des services du centre.

Synergie CPAS et service urbanisme/service logement : Mme la Présidente explique que le centre a fait appel aux services communaux notamment dans le cadre des projets de construction de la résidence services et de la future crèche ; en outre, le conseiller logement de la commune a apporté une aide et une collaboration précieuse au service social du centre.

Mme la Présidente déclare en outre vouloir associer Haute Senne Logement dans le cadre

de ces synergies et tient à remercier le Président Mr Henri-Jean André pour l'excellente collaboration de sa part envers le CPAS. Mme la Présidente précise que le CPAS a prolongé des conventions de locations de biens avec HSL pour ses usagers et a aussi convenu de la cession de terrains dans le cadre d'un partenariat avec HSL.

Mr le Député-Bourgmestre ajoute qu'en ce qui concerne le volet finances, la synergie entre la ville et le centre public d'action sociale est également importante car les marchés publics en ce domaine s'établissent ensemble dans l'intérêt collégial.

De même les liens étroits entre nos deux institutions s'établissent aussi dans le cadre de la trésorerie afin d'éviter le paiement d'intérêts par le centre en faveur de la banque.

Mr le Député-Bourgmestre ajoute que la présence de la Présidente du CPAS au sein du Collège et celle du Bourgmestre au sein du Conseil du CPAS amènent une étroite collaboration dans un excellent climat d'entente.

Mr le Député-Bourgmestre remercie les conseillers de leur présence et propose de passer à la réunion du conseil communal.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d'ENGHIEN
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Directeur Général
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,
Jean-Jacques FLAHAUX

Le Député- Bourgmestre,
Jean-Jacques FLAHAUX

1 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*
Procès-verbal approuvé

2 DIRECTEUR FINANCIER

- A *Intercommunale SEDIFIN - augmentation de capital - prise de participation de la commune*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Sedifin du 21 avril dernier ;

Considérant que l'Intercommunale Sedifin est amenée à suivre les modifications inhérentes au secteur dans lequel elle évolue ;

Considérant la mise en application des décrets régionaux relatifs aux marchés du gaz et de l'électricité du 17 juillet 2008 qui stipulent que l'actionnariat des GRD doit être revu afin de renforcer la participation des communes dans le capital du GRD et ce, afin de soustraire l'exploitation du réseau de toute influence significative des producteurs et/ou fournisseurs ;

Considérant l'obligation pour les villes et communes d'acquérir leur quote-part des parts cédées par le partenaire privé dans le cadre de la montée en puissance évoquée ci-dessus ;

Considérant le financement du droit de put, estimé à 60.932.560,59 € arrivant à échéance le 31 décembre 2016 ;

Compte tenu du fait que, pour assurer ce financement, Sedifin se doit de consolider ses fonds propres afin de pouvoir répondre à la garantie bancaire qui pourrait être sollicitée lors de la contraction d'un éventuel emprunt ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération neutre pour la commune car les parts détenues en Ores Assets sont échangées contre des parts nouvelles de Sedifin à concurrence de la valeur des parts apportées ;

Vu que, pour garder le statut d'associé au sein d'Ores Assets, il convient de conserver une part d'Ores Assets ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Compte tenu des données chiffrées ci-dessous :

En électricité :

1) Ores Assets -Parts A électricité: 115.833

Valeur de la part: 24,85 €

Montant total: 2.878.450,05 €

2) Sedifin - Parts F électricité: 86.130

Valeur de la part: 33,40 €

Montant total: 2.878.450,05 €

Considérant que cette opération est la plus favorable et qu'elle permet:

- d'assurer le maintien d'un dividende convenable qui est directement affecté au budget ordinaire;
- à Sedifin de disposer des fonds nécessaires afin de financer les 60.932.560,59 € à verser au partenaire privé à l'exercice de son put sans devoir solliciter les communes ;
- à Sedifin de bénéficier des RDT (revenus définitivement taxés) et d'éviter ainsi une taxation des dividendes générés par les parts Ores Assets, actuellement détenues par les communes ;
- d'avoir une indication claire et précise quant au patrimoine communal dans le secteur énergétique;
- de continuer à bénéficier des dividendes (autres qu'Ores) qui sont distribués par le biais de la clé de répartition

décide :

Article 1er: de souscrire à l'augmentation de capital par l'apport en nature des parts qu'elle détient en Ores Assets ;

Article 2: de garder le statut d'associé au sein d'Ores Assets et donc de conserver une part d'Ores Assets;

Article 3: de communiquer la présente délibération à l'autorité compétente pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation:

Article 4: de communiquer la présente délibération à Sedifin et à Madame la Directrice financière.

B *Imputation et paiement de dépenses - avis défavorable*

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant la facture de INNI group sa du 23 avril 2015 concernant l'acquisition d'affiches pour le service Urbanisme pour un montant de 366,03 €;

Considérant que, pour justifier la dépense, le service Urbanisme transmet un bon de commande dûment rempli mais non approuvé au Collège communal et non enregistré au service des Finances;

Considérant l'avis défavorable de Madame la Directrice financière pour imputer et payer la facture précitée, motivant son refus, conformément à l'article 60 § 2 et à l'article 64 c) du Règlement général sur la comptabilité communale, sur le fait que la dépense a été effectuée sans l'accord préalable du Collège communal;

Attendu que le Collège communal reconnaît que les fournitures ont bien été acquises ;

Attendu que le non paiement des factures entraînerait un litige avec le fournisseur qui sera préjudiciable à la Ville ;

Attendu que, conformément au Règlement général sur la comptabilité communale, le Collège communal peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée;

Attendu que le Collège communal en informe le Conseil communal;

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte de la décision du Collège communal du 8 juin 2015.
Article 2 : de communiquer la présente décision à Madame la Directrice financière.

C *Finances communales - Budget de l'exercice 2015 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation (CC)*

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en l'exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à, Madame Valérie HUBERT, Directrice financière en date du 25 août 2015;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant qu'il s'avère indispensable de modifier les crédits inscrits à certains articles du budget 2015, ceci afin d'assurer l'enrôlement de la taxe sur le traitement des eaux usées et pluviales avant le 31 décembre 2015 et le paiement des dépenses de frais de correspondance à charge du dit budget communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE par 21 voix pour et 4 voix contre des conseillers IC-CDH et ECOLO :

Article 1er: d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015:

Service ordinaire

Exercice propre - Recettes - 23.458.213,03

Exercice propre - Dépenses - 22.916.796,23

Excédent exercice propre - 541.416,80

Exercices antérieurs - Recettes - 14.260,03

Exercices antérieurs - Dépenses - 28.775,94

Prélèvements - Recettes - 200.000,00

TOTAL GENERAL - RECETTES - 23.672.473,06

TOTAL GENERAL - DEPENSES - 22.945.572,17

BONI AU GENERAL - 726.900,89

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Les conseillers Damas et Manzini rappellent avoir voté contre cette nouvelle taxe et donc qu'ils voteront de la même manière contre cette modification budgétaire.

Le conseiller Guévar s'inquiète des remarques formulées par la tutelle au sujet de l'intitulé de la taxe qui peut prêter à confusion.

Monsieur le Président signale être au courant de cette remarque qui précise toutefois que la modification de l'intitulé pourra se faire lors du renouvellement éventuel de cette taxe soit avant fin 2018.

3 FINANCES

A *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue du Planois et à la rue du Ronchy - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 2ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 4.213,56 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (421.356,18 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 1.003.229,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2014, il s'agit maintenant de liquider la 2ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 21.100,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2015;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 21.067,80 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

B *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage du Marouset - phase 3 - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 9ème tranche - Financement via les fonds propre - Vote*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 1.551,87 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (155.187 ,00 €) représente bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 369.492,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2007, il s'agit maintenant de liquider la 9ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 7.800,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2015;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 7.759,35 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

C *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage et voiries rues de la Station, de France et des Etats-Unis - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 8ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 39,53 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part E) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 21 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (3.953 ,00 €) représente bien 21 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 18.826,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2008, il s'agit maintenant de liquider la 8ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 200,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le fonds de réserve - 2002 à concurrence de 197,65 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

D *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au Chemin des Dames - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 5ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 31 mai 2011 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 621,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (62.148,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 147.971,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2011, il s'agit maintenant de liquider la 5ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.110,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2015;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 3.107,40 €.

Article 2 : La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

E *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2014 de l'asbl Centre Culturel*
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie

locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil Communal, en séance des 26 février et 15 septembre 2014, par lesquelles il a été décidé d'octroyer une subvention totale de 186.500,00 € pour 2014 à l'Asbl Centre Culturel et par laquelle il a été spécifié les obligations à remplir en terme de contrôle de l'emploi de cette subvention, à savoir, la remise des comptes 2014 accompagnés d'un rapport de gestion/activités, le tout approuvé par l'Assemblée générale et ce, pour le 30 juin 2015 au plus tard ;

Vu la remise des justificatifs au service des Finances en date du 16 juin 2015 ;

Vu le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2014, accompagnés d'un rapport d'activités de l'année 2014 et du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 mars 2015 approuvant ces comptes ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi des subventions 2014 sont totalement réunies ;

PREND CONNAISSANCE

Article 1er : Du bilan et du compte de résultat de l'Asbl Centre Culturel arrêtés au 31/12/2014 faisant apparaître un mali de l'exercice de 16.369,67 € et une perte reportée de 29.963,00 €. Le montant des provisions est fixé à 21.500,00 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de la dite ASBL.

F *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Bilan financier 2014 de l'asbl Antenne Centre*

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 24 mars 2014, par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside de 42.893,40 € à l'asbl Antenne Centre ;

Considérant qu'un supplément de 2.560,80 € a fait l'objet d'une nouvelle convention ;

Vu les conditions relatives au contrôle de l'emploi de ces subventions ;

Vu le bilan financier - exercice 2014, accompagné d'un extrait de délibération de l'Assemblée Générale du 21 avril 2015 approuvant le résultat financier ainsi que du rapport d'activités et du rapport de gestion - situation financière de l'année 2014 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi des subventions 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultat arrêté au 31 décembre 2014 de l'asbl Antenne Centre faisant apparaître un boni de l'exercice de 126.349,62 €.

Article 2 : Du bilan présentant quant à lui un boni reporté de 76.978,99 €.

Article 3 : Du total des réserves disponibles fixé à 341.450,04 € (dont 76.978,99 € provenant du boni reporté injecté en réserves)

Article 4 : Du total des provisions pour risques et charges d'un montant de 45.878,36 €.

G *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2014 de l'asbl Maison du Tourisme*

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides puissent être assimilées à des cotisations ;

Considérant toutefois que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas ;

Vu la réception en date du 22 avril 2014 du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2014 accompagné d'un rapport financier ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention/aide 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du bilan financier de l'asbl Maison du Tourisme arrêté au 31 décembre 2014 faisant apparaître un boni de l'exercice de 500,60 € réinjecté dans le fonds de roulement - capitaux propres s'élevant à 66.952,43 €. Les provisions se montent à 11.300,00 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de la dite asbl.

H *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Compte et bilan 2014 de l'asbl le Quinquet*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention établie entre l'asbl Le Quinquet et la Ville en date du 1er janvier 2010 ;

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée indéterminée mais qu'elle pourrait être revue à chaque changement du conseil communal ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée suite aux élections de 2012 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, le compte et bilan de l'exercice correspondant à la subvention octroyée ;

Vu le compte et le bilan de l'exercice 2014, accompagnés du rapport d'activités 2014 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du compte de résultat de l'exercice 2014 de l'asbl le Quinquet faisant apparaître un boni global de 22.400,51 € dont un déficit de 32.777,03 € pour le service

IDESS.

Article 2 : Du bilan de l'exercice 2014 de l'asbl Le Quinquet faisant apparaître un boni cumulé de 228.750,62 €

Article 3 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Le Quinquet.

I *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Situation financière 2014 de l'asbl Contrat Rivière de la Senne*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention établie entre l'asbl Contrat de Rivière Senne et la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 approuvant cette convention de partenariat 2014-2016 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention octroyée ;

Vu la situation financière de l'exercice 2014 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : De la situation financière de l'exercice 2014 de l'asbl Contrat Rivière de la Senne faisant apparaître un déficit de l'exercice de 3.230,11 € et un avoir global de 166.400,43 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Contrat Rivière de la Senne

4 RECETTE

A *Taxe sur les panneaux d'affichage - Approbation Tutelle*

Vu le courrier du 09 juin 2015 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 - Panneaux d'affichage - Exercices 2015 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Article 1 : prend acte que la délibération précitée a été approuvée par la Tutelle Spéciale d'approbation en date du 1er juin 2015.

Article 2 : à la demande du conseiller Guévar qui souhaite obtenir des explications sur le texte de ce règlement fiscal, le service de la recette veillera à lui envoyer un exemplaire par mail.

B *Taxe sur le traitement des eaux pluviales et usées - Approbation Tutelle*

Vu le courrier du 14 juillet 2015 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 - Traitement des eaux pluviales et usées - Exercices 2015 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil communal,

Article 1er : prend connaissance que la délibération précitée a été approuvée par la Tutelle Spéciale d'approbation en date du 06 juillet 2015 et devient donc pleinement exécutoire.

Article 2: prend connaissance que l'intitulé du règlement-taxe voté devra être modifié lors d'une prochaine modification et/ou renouvellement dudit règlement-taxe.

5 MOBILITÉ

A *RCP - Avenue du Bois - zones d'évitement et zone 50 km/h*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la réfection et la nouvelle configuration de la voirie ;

Considérant la vue des lieux du 22 janvier 2015 et du 4 février 2009;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Dans le quartier Corémont, une zone 50 est délimitée comme suit:

- dans le chemin des Dames, à hauteur de l'immeuble 46 et du poteau d'éclairage 1930

- dans l'avenue des Aubépines, à hauteur du n°63

- dans l'avenue du Bois, à hauteur du n°36

- dans la drève des chevreuils, à hauteur du n°2

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal C43 (50km/h)

Article 2 :

Dans l'avenue du Bois, des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en vis-à-vis de manière à réduire progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies à hauteur du poteau d'éclairage n° 404/01802.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue Oscar Denayst.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

B *RCP - chemin des dames - passage piéton*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 29 mai 2015 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans le chemin des Dames, un passage pour piétons est établi à son débouché sur l'avenue de la Houssière.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

C *RCP - rue Docteur Oblin 49 - handicapé*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 29 mai 2015 ;

Considérant les demandes de Monsieur Vincent BOETS, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation, à proximité de son domicile, d'une aire de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue Docteur Oblin, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 49 en prolongation d'une mesure similaire existant le long de l'immeuble n° 51.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 11m » et marques au sol réglementaires en zone résidentielle.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

D *RCP - rue de Mons 46 - handicapé*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition du SPW Direction des routes de Mons le 8/6/ 2015 ;

Considérant la demande de Monsieur Drugmand Willy, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation, à proximité de son domicile, d'une aire de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue de Mons, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°46.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et sera transmis à la Direction des routes de Mons.

Merci de fournir aux conseillers communaux le plan réactualisé des emplacements réservés aux PMR.

E *RCP - rue d'Horrues 219 - handicapé*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de

placement de la signalisation routière;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la vue des lieux opérée le 29 mai 2015 ;
Considérant la demande de Monsieur Jean-Marc LUYS, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation, à proximité de son domicile, d'une aire de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue d'Horrués, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°219.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

F *RCP - Avenue de la Houssière 114 - passage piéton*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 29 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la traversée des piétons, à hauteur de la plaine de jeux de la Houssière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans l'avenue de la Houssière, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°114.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

G *RCP - ch de Bruxelles 82 - handicapé*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition du SPW Direction des routes de Mons le 11/5/ 2015 ;

Considérant la demande de Monsieur Faucon Frans, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation, à proximité de son domicile, d'une aire de stationnement ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la Chaussée de Bruxelles , un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°82.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et

sera transmis à la Direction des routes de Mons.

H *signalisation agglomération - remplacement F1/F3 pour le 1/6/2015 - Vote d'un crédit d'urgence. Ratification.*

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Considérant que les signaux F1 et F3 (entrée et sortie d'agglomération) sans pictogramme doivent être remplacés pour le 1/6/2015

(modification de l'art.12.1 de l'AM du 11/10/76 du Code du Gestionnaire et des commentaires de la circulaire ministérielle du 14/11/77);

Considérant que le gestionnaire de voirie est en charge du remplacement;

Considérant que la somme actuellement disponible à l'article budgétaire correspondant (423/14003-06) ne suffit pas à acheter ces panneaux réglementaires ainsi que tous ceux nécessaires aux autres RCP en cours ou à valider en 2015;

Considérant que la somme disponible à l'article budgétaire (423/14002-06) est supérieure à la somme des travaux de marquage que nous pourrons faire réaliser jusqu' à la bonne saison;

Considérant la décision du Collège Communal du 8 juin 2015 :

- de voter un crédit d'urgence de 8.000,00 € sur l'article 423/14003-06 afin de pouvoir commander les nouveaux panneaux;

- d'inscrire ce crédit d'urgence lors de la prochaine MB et d'y transcrire également un transfert venant de l'article 423/14002-06;

- de charger le Service Travaux de la mise en place des panneaux;

- de prévoir la ratification de cette décision à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, D E C I D E

Article 1er : de ratifier la décision du Collège Communal en date du 8 juin 2015.

Article 2 : les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits à la modification budgétaire de l'exercice 2015- Service ordinaire. (Voir décision du Collège pour la modification)

Article 3 : le Collège Communal chargera Madame la Receveuse Communale de payer les mandats relatifs à la dépense en cause.

6 ENVIRONNEMENT

A *Contrat Rivière de la Senne - Rapport d'activités 2014-2015 du Contrat Rivière de la Senne à Braine-le-Comte + Compte rendu de l'exercice budgétaire 2014 du Contrat Rivière de la Senne*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale;

Considérant la volonté de la commune de Braine-le-Comte de poursuivre les activités dans le cadre de la convention d'étude du Contrat Rivière de la Senne et ses affluents établie le 5 septembre 2003;

Considérant l'état d'altération des eaux de surface de la Senne et de ses affluents;

Considérant les nombreux usages de l'eau et la pression démographique croissante;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2013 de signer la convention de partenariat du Contrat Rivière de la Senne pour les années 2014, 2015,2016;

Vu le bon état d'avancement général du Contrat Rivière de la Senne et de ses missions sur le sous-bassin de la Senne et plus particulièrement sur le territoire de Braine-le-Comte;

Considérant la déclaration de créance 2015 envoyée par du Monsieur Christian FAYT, Président du Contrat Rivière de la Senne;
Considérant le rapport d'activités 2014-2015 et le compte rendu de l'exercice budgétaire 2014 du Contrat Rivière de la Senne rédigés par le Service Environnement;
Sur proposition du Service Environnement;

Décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'effectuer, comme convenu dans la convention de partenariat 2014-2016, le versement de 6387,05 euros au numéro de compte 778-5967874-04 de l'ASBL Contrat Rivière de la Senne avec la mention : 2015-03;

Article 2 : de proposer le rapport d'activités 2014-2015 du Contrat de Rivière de la Senne ainsi que le compte rendu de l'exercice budgétaire 2014 au Conseil communal;

A l'avenir, merci de présenter les annexes en PDF afin de permettre une lecture plus aisée.

7 LOGEMENT

A *Urbanisme-Logement/Ancrage communal 2009-2010- Construction de 24 logements rue H.Denis- Complément à la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Collège communal, en séance du 27 avril 2015 a décidé de valider la proposition de Haute Senne Logement;

Considérant que suite à la validation du Collège, le service Urbanisme-Logement a informé le SPW - DGO4 - Direction des subventions aux organismes publics et privés de l'abandon du projet qui avait reçu une subvention de 186.873,40€ pour 6 logements dans le cadre de l'ancrage communal 2009-2010;

Attendu que pour cette subvention, une première tranche de 74.749,36€ (soit 40% du subside) a été versée au compte bancaire de la Ville en date du 19 mai 2015;

Considérant que pour que la reprise des logements par HSL puisse être validé par la DGO4, il y a lieu:

- Pour HSL, de demander auprès de la SWL le transfert de subsides acquis pour un projet situé rue des Déportés à Braine-le-Comte vers ce projet-ci (le projet de la rue des Déportés étant à l'heure actuelle au "point mort");

- Pour HSL également, d'obtenir l'accord de son Conseil d'Administration, ce qui a été fait;
Considérant enfin que le projet de la rue des Déportés, qui prévoyait la construction de 30 logements, sera abandonné par la SLSP et que le subside que HSL avait obtenu dans ce cadre sera transféré vers les 12 logements du bâtiment A rue H. Denis mais également vers 18 logements à construire à Soignies (site Heris);

Considérant que le Conseil communal du 26 mai 2015 avait décidé de ratifier la proposition de reprise des 12 logements du bâtiment A rue H. Denis par Haute Senne Logement, validée par le Collège communal du 27 avril 2015; d'approuver le changement d'opérateur pour les logements rue H. Denis et d'acter la décision du Conseil d'Administration de Haute Senne Logement visant à abandonner le projet de la rue des Déportés pour demander à la SWL le transfert du subside obtenu vers les projets de la rue H. Denis à Braine-le-Comte et le site Heris à Soignies.

Considérant néanmoins qu'il convient de préciser que la décision du Conseil communal du 26 mai 2015 ne constitue pas un abandon de projet d'ancrage mais une modification du programme d'ancrage;

DECIDE ,

Art. 1: de ratifier la proposition de reprise des 12 logements du bâtiment A rue H. Denis par Haute Senne Logement, validée par le Collège communal du 27 avril 2015;

Art.2 : de modifier le programme d'ancrage en proposant un nouveau projet la Ville comme opérateur;

Art. 2: d'acter la décision du Conseil d'Administration de Haute Senne Logement visant à abandonner le projet de la rue des Déportés pour demander à la SWL le transfert du subside

obtenu vers les projets de la rue H. Denis à Braine-le-Comte et le site Heris à Soignies. Le conseil communal aimerait que les services refassent le topo sur l'ancrage communal après les diverses modifications qui ont été apportées. Merci de faire un rapport au prochain conseil.

8 PATRIMOINE

A *REGIE FONCIERE COMMUNALE. Octroi du subside prévu au service extraordinaire du budget communal 2015.*

Octroi du subside prévu au service extraordinaire du budget communal 2014. Décision(CC) LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique ;

Considérant que le budget communal 2015 prévoit l'octroi d'un subside extra de 900.000,00 € à la Régie foncière communale, subside inscrit à l'article 930/63501-51/20150035 des dépenses du service extraordinaire ;

Attendu que le versement de ce subside à la caisse de la régie foncière communale lui permettra de faire face au fur et à mesure aux dépenses concernant les dossiers suivants dont la gestion lui est confiée :

- Participation au projet conjoint avec la Société d'Habitations sociales de constructions de parkings et d'habitations sociales sur le terrain communal (ex-piscine démolie) de la rue Hector DENIS honoraires et travaux) ;

- Paiement des pavillons préfabriqués destinés aux scouts de Ronquières

- Paiements facture en attente :

1) pavillons préfabriqués destinés aux scouts de Ronquières +/- 80.000 € TVAC

2) factures de la Société d'Habitation Sociales +/- 330.000 € TVAC

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer, par tranches selon ses besoins, le subside extraordinaire de 900.000,00 € à la Régie foncière communale de Braine-le-Comte.

Article 2 : de financer, par l'emprunt global susvisé, ce subside extraordinaire à la foncière communale de Braine-le-Comte

A la demande du conseiller Guévar, merci de préciser les raisons des factures de 330.000€ pour Haute Senne Logement. Cela paraît beaucoup dans la mesure où la construction des 12 logements a été abandonnée.

9 TRAVAUX

A *Marchés Publics. Gestion journalière. Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte par reprise du personnel auxiliaire professionnel en place à la date de prise en cours du contrat. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2015-177)*

réf BlcLocauxEntretien2016-19

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu l'arrêt du Conseil d'état du 1er avril 2015 précisant la notion de délégation au Collège en matière de gestion journalière;

Considérant le cahier des charges N° CM/MH/2015-09 relatif au marché "Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte par reprise du personnel auxiliaire professionnel en place à la date de prise en cours du contrat." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce marché fait suite au marché précédant (2012-2015) qui comprend les lots suivants :

Lot 1- E.I.C.B. rue de Mons et rue Britannique à Braine-le-Comte (42 semaines) 10.500,00

Lot 2 - Académie, rue Britannique à Braine-le-Comte (42 semaines) 18.000,00

Lot 3 - Ecole du Planois, 83 rue du Planois à Hennuyères (52 semaines)

90.000,00

Lot 4 - Ecole de Ronquières, 145 rue d'Henripont à Ronquières (42 semaines) 63.100,00

Lot 5 - Ecole d'Henripont, place Aviateur Croquet à Henripont (42 semaines) 7.800,00

Lot 6 - Ecole de Petit Roeulx, 19 rue du Centre à Petit Roeulx (42 semaines) 13.000,00

Lot 7- Ecole de Steenkerque, 4 rue Turenne à Steenkerque (42 semaines) 46.500,00

Total intermédiaire pour les 7 implantations. 248.900,00

Revu la délibération du Collège communal du 3 septembre 2014 décidant de relancer le marché du nettoyage et de l'entretien des locaux des bâtiments communaux (en ce compris les locaux de l'Hôtel de ville, l'Hôtel d'Arenberg, le guichet de l'Energie, l'ONE, le service des travaux et le bâtiment occupé par 6Beaufort, en plus des écoles déjà actuellement "nettoyées" par une société privée);

Considérant l'estimation pour ces différents nouveaux lots:

Lot 7 bis : Maison Horlait - rez (Steenkerque) (42 semaines) 2600,00

Lot 8 -Maison de l'emploi (52 semaines) 12.400,00

Lot 9 -Service des travaux (52 semaines) 47.500,00

Lot 10 -6Beaufort (52 semaines) 12.300,00

Total intermédiaire pour les 10 implantations 321.100,00

Lot 11 -ONE 5.000,00

Lot 12 - Bibliothèque, Ludothèque, Informatique 50.000,00

Lot 13 - Guichet Energie 12.500,00

Lot 14 - Hôtel de Ville + Hôtel d'Arenberg 100.000,00

Total général annuel : 488.600,00

Considérant qu'en application de l'Art. 36 de la Loi du 15/06/2006, pour un marché subdivisé en plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur a le droit de n'en attribuer que certains et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode;

Considérant que, pour tous les lots, le montant global (4 ans) estimé de ce marché s'élève à € 1.954.400,00 TVA comprise; pour une durée de un an avec possibilité de maximum 3 reconductions tacites et sans formalité (Art. 37, § 2 de la loi du 15 juin 2006);

Considérant que, pour les sept premiers lots, le montant global (4 ans) estimé de ce marché s'élève à € 995.600,00 TVA comprise; pour une durée de un an avec possibilité de maximum 3 reconductions tacites et sans formalité (Art. 37, § 2 de la loi du 15 juin 2006);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, notamment aux articles 722/125-06 (Bâtiments scolaires : 240.000 €), 734/125-06 (Académie de musique : 20.000 €) et 735/125-06 (Ecole Industrielle et Commerciale : 15.000 €) et au budget des exercices suivants;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 juillet 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 août 2015;

Sur proposition du Collège en date du 3 août 2015;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité DECIDE

Article 1er: de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° CM/MH/2015-09 sur base des lots du marché précédent (2012-2015) et le montant estimé du marché "Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte par reprise du personnel auxiliaire professionnel en place à la date de prise en cours du contrat.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé annuel s'élève à € 248.900,00 TVA comprise.

Article 3: de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, notamment aux articles 722/125-06 (Bâtiments scolaires : 240.000 €), 734/125-06 (Académie de musique : 20.000 €) et 735/125-06 (Ecole Industrielle et Commerciale : 15.000 €) et au budget des exercices suivants.

B *Marchés Publics. Gestion journalière. Acquisition de sacs poubelles (60 litres et 30 litres) pour les déchets ménagers et (100 litres) pour les besoins des différents services communaux (CSC 2015-12). Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2015-181)*

réf Sac poubelle 2015-12

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu l'arrêt du Conseil d'état du 1er avril 2015 précisant la notion de délégation au Collège en matière de gestion journalière;

Considérant que le marché précédent CSC2012-61 « Acquisition de sacs poubelles », attribué à PowerPack, Toekomstlaan, 18 à 2340 Beerse, vient à échéance le 31 décembre 2015;

Considérant le cahier des charges N° CM/MG/2015-12 relatif au marché "Acquisition de sacs poubelles (60 litres et 30 litres) pour les déchets ménagers et (100 litres) pour les besoins des différents services communaux." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Acquisition de sacs poubelles (60 et 30 Litres avec lien coulissant de fermeture) (100 Litres avec clip de fermeture de 20 cm)), estimé à € 71.242,38 TVA comprise

* Reconduction (2017), estimé à € 71.242,38 TVA comprise

* Reconduction (2018), estimé à € 71.242,38 TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 213.727,14 TVA comprise; (sur base des prix 2015 et quantités 2014);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit (64.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 876/124-04 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et au budget ordinaire des exercices suivants;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 août 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 août 2015.

Après en avoir délibéré; A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° CM/MG/2015-12 et le montant estimé du marché "Acquisition de sacs poubelles (60 litres et 30 litres) pour les déchets ménagers et (100 litres) pour les besoins des différents services communaux.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 213.727,14 TVA comprise. (Marché de base 2016 et 2 reconductions 2017 et 2018)

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 876/124-04 du budget ordinaire de l'exercice 2016 et au budget ordinaire des exercices suivants.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une adaptation budgétaire pour le budget ordinaire des exercices 2016 et suivants.

C *Marchés Publics. Gestion journalière. Approvisionnement en carburant, en stations-services, via "cartes-carburants" spécifiques, des véhicules du CPAS et de la Ville de Braine-le-Comte. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2015-182)*

réf Carburant Cartes csc2015-13

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et

les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Vu l'arrêt du Conseil d'état du 1er avril 2015 précisant la notion de délégation au Collège en matière de gestion journalière;
Considérant le cahier des charges N° CM/MH/2015-13 relatif au marché "Fourniture de carburant au moyen de cartes magnétiques." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 738.705,00 TVA comprise;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année en cours, et au budget ordinaire des exercices suivants;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 août 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 août 2015, en précisant que s'agissant d'un marché conjoint Ville-Cpas, le Conseil du CPAS doit décider de passer le marché en question selon les mêmes modalités et conditions et marquer son accord sur la délégation au Collège communal pour l'attribution et l'exécution du marché ;
Après en avoir délibéré; A l'unanimité D E C I D E
Article 1er : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° CM/MH/2015-13 et le montant estimé du marché "Fourniture de carburant au moyen de cartes magnétiques.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 738.705,00, 21% TVA comprise.
Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.
Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année en cours, et au budget ordinaire des exercices suivants.

D *Marchés Publics. Travaux de reconstruction du pont sur la Favarge situé au Chemin du Warichaix à Hennuyères.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que le pont situé au chemin du Warichaix sur le cours d'eau la Favarge s'est partiellement effondré et que le reste de la structure du pont présente de nombreux signes de défaillance;

Attendu que la circulation a dû être complètement interdite à tout véhicule;

Attendu que les riverains et principalement les agriculteurs sont appelés à effectuer un détour important afin d'accéder à leurs terres de cultures;

Vu l'urgence de procéder à la reconstruction du Pont;

Considérant le cahier des charges N° LP/2015-10 relatif au marché "Reconstruction du Pont situé Chemin du Warichaix à Hennuyères" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 € TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 6 juillet 2015 marquant son accord de principe pour la réalisation des travaux en question et demandant au Service des Travaux de présenter 3 offres pour le prochain Collège.

Vu la décision du Collège communal du 3 août 2015 relative au démarrage de la procédure d'attribution :

- approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché

- choix des firmes à consulter dans le cadre de la procédure négociée :

* Ets TED SA, Rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur-Sambre

* S.A. Entreprise Jean-Michel Bourgeois, Rue Grand Vivier, 7 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal

* Michaux, Rue de la Justice, 1 à 6200 Châtelet.

* Wanty, rue des Mineurs, 25 à 7134 Binche

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 août 2015 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 19 décembre 2015 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Ets TED SA, Rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur-Sambre (€ 78.670,57, 21% TVA comprise)

- Michaux Léon SA, Rue de la Justice, 1 à 6200 Châtelet (€ 81.829,76, 21% TVA comprise)

- Wanty SA, rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binches (€ 82.559,99, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 21 août 2015 rédigé par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21 août 2015 et que le Directeur financier a rendu son avis de légalité pour passer le marché et pour désigner l'entrepreneur le 22 août 2015.

Considérant la décision du Collège Communal du 24 août 2015 :

- De sélectionner les soumissionnaires Ets TED SA, Michaux Léon SA et Wanty SA Service

Etudes et Soumissions pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

- De considérer les offres de Ets TED SA et Wanty SA Service Etudes et Soumissions comme complètes et régulières.
- D'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Ets TED SA, Rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur-Sambre, pour le montant d'offre limité à € 75.000,00 TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire pour l'année 2015 à l'article 421/96104-51 (n° de projet 20150011) "Travaux entretien voiries + égouttage"

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité DECIDE
Article 1 : De prendre acte des décisions du Collège Communal vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles.

10 INFORMATION

A *Informations diverses*

Les informations ci-annexées sont portées à la connaissance des membres du Conseil Communal.

B *traité transatlantique - réponse du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Les informations ci-annexées sont portées à la connaissance des membres du Conseil Communal.

POINTS URGENTS

11 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Conseil commun Ville-CPAS.*

Le conseil communal reçoit les membres du conseil de l'Action Sociale pour leur réunion annuelle sur les synergies entre la ville et le CPAS. On trouvera en annexe le procès-verbal de cette réunion.

12 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives :

- aux emplacements de parking à la gare pour personnes à mobilité réduite
- à la mobilité rue des Postes
- à l'éclairage du hall du Champ de la Lune
- aux économies d'énergie à l'Hôtel de ville
- au stade du sans Fond et du terrain synthétique
- à l'arrêt des cours de néerlandais dans l'enseignement communal
- aux contrats de travail du personnel communal
- à Braine-le-Comte et ses réfugiés.

B *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Pierre-André DAMAS relatives:

- aux parkings de la gare
- au programme du Centre Culturel
- à l'Assemblée Générale de l'IPFH

POINTS À HUIS-CLOS

13 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Octroi d'une allocation pour fonctions supérieures de Chef de bureau au Service GRH*

14 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - Service "travaux" - Monsieur Christian Vanderschueren - mise en disponibilité pour cause de maladie*

15 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de piano - décision*

B *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire à charge Ville- décision*

C *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de piano - décision*

D *Enseignement fondamental - Ecoles de Steenkerque et Petit-Roeulx - désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice pour une durée supérieure à 15 semaines.*

E *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

F *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

G *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire*

H *Enseignement - EICB - Désignation de chargés de cours à titre temporaire pour l'année scolaire 2014-2015 - Décision*

I *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Ronquières - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire*

- J *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle à charge Ville- décision*
- K *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice maternelle - décision*
- L *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un institutrice maternelle - décision*
- M *Enseignement fondamental - personnel - Ecoles fondamentales communales - nomination d'un maître spécial de religion islamique*
- N *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire - décision*
- O *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire à charge Ville- décision*
- P *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- Q *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- R *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire - décision*
- S *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- T *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire à charge Ville- décision*
- U *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- V *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- W *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

- X *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - nomination d'une institutrice primaire*
- Y *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- Z *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- AA *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- BB *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- CC *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de flûte à bec (CC)*
- DD *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale - décision*
- EE *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de flûte à bec - décision*
- FF *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de diction-déclamation - décision*
- GG *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant de surveillante-éducatrice - décision*
- HH *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de violon - décision*
- II *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de percussions - décision*
- JJ *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse classique - décision*

- KK *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de piano - décision*
- LL *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse classique - décision*
- MM *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse jazz - décision*
- NN *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de piano - décision*

POINTS URGENTS

16 ENSEIGNEMENT

- A *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de cordes jazz - décision*
- B *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de cordes jazz - décision*
- C *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de guitare - décision*
- D *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de guitare - décision*
- E *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de chant d'ensemble - décision*
- F *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de guitare - décision*
- G *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale - décision*
- H *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale - décision*
- I *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de FI, spécialité guitare - décision*

- J *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale - décision*
- K *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de FI, spécialité guitare - décision*
- L *Enseignement fondamental - Personnel - Maîtresse spéciale de religion catholique - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans*
- M *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle*
- N *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental*
- O *Enseignement - EICB - Personnel - Détachement de fonctions - requête d'une chargée de cours*
- P *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans*
- Q *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (CC)*
- R *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites, à 1/2 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle*
- S *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales*
- T *Enseignement - Académie de musique - personnel - demande de mi-temps médical - décision*

- U *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire à charge Ville- décision*
- V *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une maitresse spéciale de néerlandais - décision*
- W *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation - décision*
- X *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maitresse spéciale de religion catholique - décision*
- Y *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation - décision*
- Z *Enseignement fondamental - personnel - Ecoles fondamentales communales - nomination d'une maîtresse spéciale de religion islamique*
- AA *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Désignation à titre temporaire d'une maîtresse spéciale de religion islamique du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016 - Décision*
- BB *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation - décision*
- CC *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de professeur d'éducation physique à charge Ville- décision*
- DD *Enseignement - Académie de musique - personnel - remplacement d'un professeur de diction et de déclamation - décision*
- EE *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Mise en disponibilité pour cause de maladie de la directrice*
- FF *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- GG *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*
- HH *Ecole industrielle et commerciale - personnel - indemnités forfaitaires allouées à certains membres du personnel pour l'année scolaire 2015-2016 - décision*

- II *Ecole industrielle et commerciale - personnel - indemnités forfaitaires allouées à certains membres du personnel pour l'année scolaire 2015-2016 - décision*
- JJ *Enseignement - Académie de musique - Personnel - Détachement de fonctions - Requête d'un professeur de guitare*
- KK *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de violon (CC)*
- LL *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de chant d'ensemble*
- MM *Académie de Musique - Prolongation des fonctions de Madame DU BOIS D ENGHIEU*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d' ENGHIEU

Le Président,
Jean-Jacques FLAHAUX